

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01971
Numéro SIREN : 813 575 552
Nom ou dénomination : 1 CHECK RH

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 7767

ORDONNANCE

1 CHECK RH
N°RCS : 813575552
N°Gestion : 2015 B 1971

N°2023O00267

Nous, Pascal NOUGAREDE
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du Greffier Me Dominique CIGNETTI

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31/10/2023, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 1 CHECK RH 455 Promenade des Anglais Immeuble Arenice 06200 Nice appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

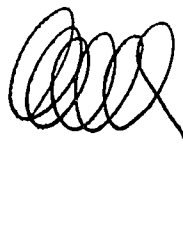
Liquidons les dépens à la somme de 30,04 €. (trente euros et 4 cts)

Fait à NICE en notre cabinet, le 22 juin 2023

Le Président
M. Pascal NOUGAREDE



Le Greffier
Me Dominique CIGNETTI



**REQUÊTE EN PROROGATION DU DELAI LEGAL DE REUNION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Art L 225-100 du Code de commerce)**

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE



A LA REQUETE DE :

La société **1CHECK RH**, société par actions simplifiées au capital de 1.000€, dont le siège social est situé 455 Promenade des Anglais – 06200 NICE, immatriculée au Registre du commerce de NICE sous le numéro 813 575 552 et représentée par Monsieur Rémy ASENSIO, Directeur Général,

Ayant pour avocat :

La **SELARL EY VENTURY Avocats**, société d'avocats au Barreau de GRASSE (Case Palais 364), demeurant 100, rue Albert CAQUOT – Espace BERLIOZ à BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS (06410), représentée par Maître Nicolas IVALDI,

Téléphone : 04.92.96.81.81.

Télécopie : 04.93.64.01.47.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société **1CHECK RH** doit, conformément à ses statuts, clôturer son dernier exercice social le 31/12/22.

Que toutefois, la Société est dans l'impossibilité d'approuver les comptes de la Société clos le 31/12/22, dans les délais légaux.

Qu'en raison des difficultés d'ordre administratif et comptable liées à l'établissement des comptes annuels, la gérance n'est pas en mesure d'arrêter les comptes sociaux avant l'arrivée du terme prévu par les textes.

Qu'en raison, par ailleurs, des délais relatifs à la préparation et à la convocation des associés dans des conditions leur permettant d'exercer leurs droits d'information en vue de l'approbation des comptes sociaux annuels, il apparaît opportun de proroger le délai légal de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Qu'en conséquence des motifs ci-avant exposés et en raison des délais nécessaires à l'établissement des comptes sociaux, ainsi qu'à la préparation de l'assemblée, la Société se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Qu'il apparait donc nécessaire de proroger le délai légal de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président :

De proroger au **31 Octobre 2023** le délai pendant lequel pourra se réunir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

FAIT A NICE,
Le 16/06/2023

Pour le Requérant
Me Nicolas VALDI

EY VENTURY Avocats
Société d'Avocats Interbarreaux
100, rue Albert Caquot
06410 BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS
www.ventury.ey-avocats.com
Siret 501 363 667 00020
N° TVA Intracom : FR 89 501 363 667